

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 274

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 4

Après le mot : « réserve »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 de cet article :

« que la rivière dispose toujours des débits nécessaires au bon état et potentiel écologiques, notamment à l'étiage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce n'est pas une loi sur l'hydraulique mais une loi sur l'eau et les milieux aquatiques. C'est d'abord la qualité de ceux-ci qui doit être visée et non la maximisation du turbinage.